



COMMUNE DE NAUJAN ET POSTIAC

AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS

Monsieur XXX, Maire de la Commune de Naujan et Postiac informe qu'en application des articles L2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé dans le cimetière communal, le xx/xx/20xx, à la constatation de l'état d'abandon des concessions désignées dans le tableau ci-dessous.

Identification concession	N° emplacement	Nom du concessionnaire principal	Famille

Le plan des concessions concernées est annexée à cet avis afin de pouvoir identifier chacune d'entre-elles.

Monsieur Le maire invite les descendants ou successeurs des concessionnaires des sépultures en état d'abandon à assister audit constat où de s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Naujan et Postiac, le

Le Maire

Affiché le :

(Avec plan du cimetière et parcelle concernée) mairie et cimetière